UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **11 JUILLET 2023**

Délibération CA 2023 / 07 / 11 – 10

Point 12 de l'Ordre du Jour :
LISTE des FONCTIONS OUVRANT DROIT à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) - ANNÉE 2023-2024
Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 9**

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent** la liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) pour l'année 2023-2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	21 *15* *6*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**19**
Nombre de VOTES CONTRE	**2**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 12 juillet 2023

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 17 JUIL. 2023
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 12 juillet 2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 17 JUIL. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.